

Assurance Responsabilité civile générale pendant l'utilisation d'un Appareil Bolt

Document informatif sur le Produit d'assurance (IPID)

Société : AWP P&C S.A.

Enregistrée en France au R.C.S. de Bobigny sous le numéro 519 490 080. Siège social sis à Saint-Ouen (France).

Signé par : AWP P&C S.A. – Dutch Branch
licence 12000535 (Pays-Bas).

Enregistrée auprès la chambre de commerce aux Pays-Bas sous le numéro 33094603.
Siège social sis à Poeldijkstraat 4, Amsterdam, 1059 VM (Pays-Bas).

Produit : Assurance Responsabilité civile générale
(01/01/2023– 31/12/2023)

Ce Document informatif sur le Produit d'assurance (IPID) synthétise les informations essentielles sur la Police d'assurance contre les Accidents personnels (la « Police »). Il est donc incomplet. Toutes les informations sur la Police figurent dans les documents relatifs au contrat d'assurance. Les termes utilisés dans cette synthèse ont la même signification que dans les Conditions générales de l'Assurance. Pour en faciliter la lecture, ils sont écrits en majuscules. Outre cet IPID, nous avons également joint une copie des Conditions générales de l'Assurance et de l'Avis de confidentialité d'AWP P&C S.A. – Dutch Branch. Veuillez lire tous ces documents afin d'être parfaitement renseigné(e).

En quoi consiste ce type d'assurance ?

La Police est une Assurance Responsabilité civile générale destinée aux personnes qui : (A) louent un Appareil Bolt via l'Application Bolt ; ou (B) utilisent un Appareil Bolt avec le consentement exprès d'un utilisateur enregistré de l'Application Bolt (toutes deux sont ci-après dénommées le (s) Bénéficiaire (s)). Dans le cadre de cette Police, cette couverture d'assurance s'applique seulement s'il n'existe aucune assurance responsabilité civile obligatoire des véhicules pour l'Appareil Bolt correspondant dans le pays du Bénéficiaire. La Police couvre également le Titulaire local de la police.



Quels sont les éléments assurés pour le Bénéficiaire ?

La Police d'assurance Responsabilité civile générale indemnise les sommes dont le Bénéficiaire peut devenir légalement redevable du fait :

- ✓ de dommages directement dus à un Accident
- ✓ de frais de défense directement dus à un Accident (notre consentement préalable et écrit étant alors requis)

Quels sont les éléments assurés pour le Titulaire local de la police ?

La Police d'assurance Responsabilité civile générale indemnise les sommes



Quels sont les éléments non-couverts par l'Assurance ?

- ✗ L'utilisation non-autorisée d'un Appareil Bolt, incluant l'usage abusif des identifiants de connexion d'un Client ou l'Utilisation d'un Appareil Bolt à des fins commerciales.
- ✗ Les dommages causés à des biens matériels (dont les véhicules) :
 - (i) détenus ou loués par un Bénéficiaire ou le Titulaire local de la police ;
 - (ii) empruntés ou loués à un Bénéficiaire ou au Titulaire local de la police ; et/ou
 - (iii) confiés aux soins, placés sous la garde ou le contrôle d'un Bénéficiaire ou du Titulaire local de la police.

dont le Titulaire local de la police peut devenir légalement redevable du fait :

- ✓ de dommages matériels directement dus à un Accident dont l'Appareil Bolt est la cause immédiate et dont le Titulaire local de la police est tenu responsable en vertu du droit local sur les délits civils.

Qui est assuré ?

- ✓ Une personne qui est enregistrée sur l'Application Bolt et qui loue un Appareil Bolt à des fins de transport personnel.
- ✓ Une personne qui utilise un Appareil Bolt avec le consentement exprès d'un utilisateur enregistré sur l'Application Bolt.

Dans tous les cas, l'utilisateur individuel doit avoir l'âge minimum requis par la législation ou la réglementation locale pour utiliser un Appareil Bolt sur le Territoire, et au moins l'âge de majorité civile sur le Territoire en question.

- ✓ Le Titulaire local de la police

- ✗ Les dommages matériels ou corporels causés aux Passagers que vous transportez sur l'Appareil Bolt
- ✗ Dommages causés lors de la conduite d'un Appareil Bolt en relation avec des passagers ou l'accompagnement des animaux
- ✗ Les sinistres causés par des actes délibérés ou malveillants
- ✗ Toute responsabilité liée aux demandes impliquant des Données ou la Sécurité informatique
- ✗ Toute utilisation d'un Appareil Bolt sous l'emprise de l'alcool au-delà du taux maximum légal ou de drogues
- ✗ Toute responsabilité liée au Terrorisme
- ✗ Dans le cadre de cette Police, cette couverture d'assurance s'applique seulement s'il n'existe aucune assurance responsabilité civile obligatoire des véhicules pour l'Appareil Bolt correspondant dans le pays du Bénéficiaire
- ✗ Toute responsabilité résultant de, découlant de ou liée à une Pandémie, y compris le virus Covid-19

Montant assuré

- ✓ 1 000 000 euros par accident avec un maximum de 7 000 000 d'euros pour toute période d'assurance pour tous les territoires relevant de cette police en Europe.



La couverture fait-elle l'objet de restrictions ?

- ! Si vous ne nous informez pas d'une autre assurance couvrant totalement ou partiellement le risque alors que vous déclarez un sinistre, nous serons alors libérés des obligations nous incombant dans le cadre de cette Police.



Où l'assurance s'applique-t-elle ?

- ✓ L'assurance est valide dans le pays où est loué l'Appareil Bolt.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez respecter les Conditions générales de l'Assurance.
- En cas d'événement assuré, vous devez
 - nous en informer dans les plus brefs délais
 - prendre des précautions raisonnables pour minimiser, voire éviter des pertes financières que pourraient engendrer l'Accident ;



Quand et comment dois-je payer ?

Bolt s'acquitte de la prime d'assurance, sans aucun frais supplémentaire à votre charge



Comment puis-je dénoncer la Police ?

Vous ne pouvez pas dénoncer l'Assurance responsabilité civile générale, elle fait partie intégrante du contrat de location conclu avec Bolt.

Informations importantes sur la Police d'assurance

Bolt (Bolt Operations OÜ) a souscrit une couverture d'assurance afin de protéger le cycliste lorsqu'il utilise les Appareils Bolt. Bolt (Bolt Operations OÜ) est le Titulaire de la police et paie la prime à l'Assureur.

VOTRE ASSURANCE

Assurance Responsabilité civile générale

Vous êtes assuré (e) contre les dommages corporels et matériels causés à des tiers pendant l'utilisation d'un Appareil Bolt. Dans le cadre de cette Police, cette couverture d'assurance s'applique seulement s'il n'existe aucune assurance responsabilité civile obligatoire des véhicules pour l'Appareil Bolt

correspondant dans le pays de location. L'assurance est plafonnée à une indemnité maximale de 1 000 000 euros par sinistre avec un maximum de 7 000 000 d'euros pour toute période d'assurance pour tous les territoires relevant de cette police en Europe. Sachez que cette Assurance Responsabilité civile générale est secondaire et complète votre propre assurance responsabilité civile

EN CAS D'ACCIDENT

Que devez-vous faire en cas de sinistre ?

Vous devez prendre des précautions raisonnables pour minimiser voire éviter le sinistre ou les dommages. Vous devez également produire une preuve à l'appui de la demande. Nous vous prions donc de toujours réunir des preuves appropriées du dommage causé (ex : confirmation du dommage, attestation) et de l'ampleur du dommage.

Veuillez rapidement déclarer le dommage subi via l'application du Titulaire de la police ou par e-mail à belgium-rentals@bolt.eu. Le Titulaire de la police nous transmettra la demande et y joindra les données pertinentes sur la location, ce après quoi nous vous contacterons pour vous donner d'autres instructions.

Droit applicable

Sauf disposition contraire prévue par le droit international, la police est régie par le droit belge. En vertu du contrat d'assurance, le Titulaire de la police ou le Bénéficiaire peut intenter une action en justice devant le tribunal dont dépend le siège social ou l'agence de l'Assureur. Si le Titulaire de la police ou le

Bénéficiaire est une personne physique, il est également possible d'intenter une action en justice devant le tribunal de district où le Titulaire de la police ou le Bénéficiaire a établi son lieu de résidence au moment de l'action ou son domicile habituel en l'absence de lieu de résidence.

AVIS IMPORTANTS

AWP P&C S.A. - Dutch Branch est une succursale néerlandaise d'AWP P&C S.A, laquelle a élu son siège social à Saint-Ouen (France) et fait partie du Groupe Allianz Partners. AWP P&C S.A., Dutch Branch est enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des Marchés financiers (AFM) et a reçu l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en France, pour fournir des produits et services d'assurance sur une base transfrontalière.

AWP P&C S.A. – Dutch Branch

Poeldijkstraat 4
Amsterdam
Pays-Bas - 1059 VM
N° d'Identification d'entreprise 33094603

AWP P&C S.A.

Société anonyme constituée sous le régime du droit français/ Siège social : Saint-Ouen (France)
Registre du Commerce : R.C.S. Bobigny N° 519 490 080

RÉCLAMATIONS

Possibilités de dépôt de réclamations

Nous avons pour ambition de fournir des services de premier ordre. Nous tenons également à répondre à toutes vos inquiétudes. Si l'un de nos produits ou services ne vous apporte pas entière satisfaction, veuillez nous le signaler directement.

Médiateur

Si la solution ne vous satisfait pas, vous êtes en droit de soumettre la réclamation auprès de la Médiation de l'Assurance (www.mediation-assurance.org) à LMA, TSA 50110, 75441 Paris, Cedex 09, France.

Si, après le traitement d'une plainte par nos services, un désaccord persiste et sans que cela exclut la possibilité d'introduire une action en justice, vous avez une possibilité de recours auprès de l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, info@ombudsman.as, fax : +32-2-547 59 75.

Vous pouvez également soumettre la réclamation au service de résolution des litiges financiers de votre pays de résidence. Veuillez consulter : The European overview website

Autorité de Surveillance nationale

Pour les réclamations, tous domaines confondus, vous pouvez contacter

- l'Autorité de surveillance dont nous dépendons, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 (<https://acpr.banque-france.fr/en>)
- ou votre Autorité de surveillance nationale : https://www.eiopa.europa.eu/register-licensed-insurance-undertakings_en

Pays	Website	
L'Autriche:	https://www.fma.gv.at/ Financial Market Authority Otto-Wagner-Platz 5 A-1090 Wien	Hongrie: https://www.mnb.hu/en/ Magyar Nemzeti Bank 1054 Budapest, Szabadság tér 9. 1850 Budapest
Belgique:	https://www.fsma.be/fr Financial Services and Markets Authority Rue du Congrès/ Congresstraat 12-14, 1000 Brussels	Italie: https://www.ivass.it/ Institute for insurance supervision Servizio Tutela del Consumatore Via del Quirinale, 21 00187 Roma
Bulgarie:	https://www.fsc.bg Financial Supervision Commission 16 Budapeshta str. 1000 Sofia	Norvège: https://www.finanstilsynet.no Finanstilsynet Financial Supervisory Authority Revierstredet 3, P.O. Box 1187 Sentrum NO-0107 Oslo
République Tchèque	https://www.cnb.cz/cs/ Česká národní banka Na Příkopě 864/28 115 03 Praha 1	Pologne: https://www.knf.gov.pl/en/ Komisja Nadzoru Finansowego ul. Piękna 20 skr. poczt. 419 00-549 Warsaw
Danemark:	https://virksomhedsregister.finanstilsynet.dk Finanstilsynet Århusgade 110 2100 København Ø	Portugal: https://wwwASF.com.pt/ Autoridade de Supervisão de Seguros e Fundos de Pensões Av. da República 76, 1600-205 Lisboa
Finlande:	https://www.finanssivalvonta.fi/ Finanssivalvonta P.O. Box 103 00101 Helsinki	Roumanie: https://asfromania.ro/ Insurance Supervisory Commission Splaiul Independenței No. 15 District 5 Postal Code 05009 Bucharest
France:	https://acpr.banque-france.fr/en L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09	Espagne: http://www.dgsfp.mineco.es/ Dirección General de Seguros y Fondos de Pensiones Avenida del General Perón, 38 28020 Madrid
Allemagne:	https://www.bafin.de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht Marie-Curie-Str. 24-28 . 60439 Frankfurt am Main	Suède : https://www.fi.se/ Finansinspektionen Box 7821 103 97 Stockholm
Grèce:	https://www.bankofgreece.gr Bank of Greece 21 El. Venizelos Str. GR 102 50 Athens	Royaume-Uni: https://www.fca.org.uk/ FCA Head Office 12 Endeavour Square Londres E20 1JN

CONDITIONS DU CONTRAT D'ASSURANCE

Conditions applicables :

Assurance responsabilité civile générale des tiers

A. Informations générales

La succursale néerlandaise de la société AWP P&C S.A. dont le siège social est basé à Saint-Ouen, France (désignée ci-après sous le nom d'**assureur**) fournit une garantie conforme aux conditions ci-après. Certains mots et termes ont une signification spécifique. Ils sont définis ci-après pour faciliter la lecture.

B. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent au **contrat d'assurance** :

Souscripteur local: Bolt Support Services BE S.R.L, Rue des Colonies 11, 1000 Brussel, Belgique

Accident : événement soudain, qui n'est ni attendu, ni souhaité (i) par le Bénéficiaire ou (ii) par le Souscripteur local (seulement en cas d'une Demande d'indemnisation portant sur un bien Bolt) qui survient pour la première fois ou commence à un moment identifiable au cours de la Période de garantie et qui entraîne des Dommages Corporel ou des Dommages matériels pour un ou des tiers.

Bénéficiaire ou Bénéficiaires : un ou des clients particuliers et toute autre personne autorisée par le client :

- (i) un ou des Clients particulier(s), qui (A) loue(nt) un Appareil Bolt à des fins de déplacement personnel dans un Pays conforme au Contrat de location local et; B) qui a (ont) l'âge minimum requis par la législation ou la réglementation locale pour utiliser un Appareil Bolt sur le Territoire, et au moins l'âge de majorité civile sur le Territoire en question et
- (ii) tout autre Utilisateur autorisé

Dommages corporels : blessures physiques ou décès d'une personne. Les dommages corporels n'incluent pas les préjudices psychologiques, les chocs émotionnels ou la détresse morale.

Déclaration de sinistre : demande écrite de compensation monétaire effectuée par un tiers à l'encontre d'un Bénéficiaire dans le cadre d'un accident

Utilisation commerciale : utilisation d'un Appareil Bolt à des fins liées au commerce, à l'activité, au métier ou à la profession du Bénéficiaire. À titre de clarification, l'utilisation commerciale n'inclut pas les trajets entre le domicile et le lieu de travail du Bénéficiaire.

Période de garantie : période entre le moment où le Bénéficiaire déverrouille un Appareil Bolt et le moment où il la verrouille de nouveau, conformément aux consignes de l'application Bolt, ou le moment où il cesse d'utiliser l'Appareil Bolt, de quelque manière que ce soit, selon l'événement qui survient en premier

Client : personne physique inscrite au niveau de l'application Bolt

Dommages-intérêts : somme d'argent qui doit être versée à un tiers à titre de compensation à cause d'un Accident conformément au droit civil dans le cadre d'une action ou de poursuites menées devant un tribunal de quelque pays que ce soit (sauf les actions ou poursuites menées pour faire appliquer un jugement obtenu hors des pays). L'indemnité n'inclut pas les montants adjugés par un tribunal criminel, les dommages-intérêts punitifs, les dommages-intérêts exemplaires, les dommages-intérêts alourdis, les amendes, les pénalités ou l'octroi d'indemnités supplémentaires résultant de la multiplication des dommages-intérêts compensatoires à l'encontre d'un Bénéficiaire.

Dommages matériels : dommages physiques, perte ou destruction de biens corporels

Frais de défense : ensemble des dépenses et frais légaux effectués de manière raisonnable et nécessaire avec l'accord préalable écrit de l'assureur (qui ne peut être refusé sans motif valable) dans le cadre de l'instruction ou de la défense des déclarations de sinistre couvertes par le présent contrat d'assurance

Directive européenne sur l'assurance automobile : directive 2009/103/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 ou toute législation ultérieure

Pertes financières : pertes pécuniaires, dépenses ou coûts non associés à :

- (i) des dommages corporels à des tiers ou
- (ii) des dommages matériels à des tiers

Assureur/nous/notre/nos : succursale néerlandaise de la société AWP P&C S.A

Application Bolt : application utilisée par le client pour utiliser l'Appareil Bolt

Trottinette électrique Bolt : trottinette électrique à deux roues, propulsée par l'association de la puissance humaine et d'un moteur électrique, équipée d'un guidon, de frein(s) et d'un plateau permettant à une personne de s'y tenir debout pendant qu'elle utilise la trottinette, qui est alimentée par un moteur électrique doté d'une puissance nominale continue maximale capable de mouvoir la trottinette avec ou sans propulsion humaine et qui cesse l'assistance lorsque la trottinette atteint une vitesse maximale en accord avec les lois et réglementations locales.

Vélo électrique Bolt : vélo électrique équipé d'un moteur pédalier offrant une puissance nominale maximale en accord avec les lois et réglementations locales, qui aide à faire tourner les pédales et cesse de fonctionner lorsque les pédales atteignent une vitesse maximale en accord avec les lois et réglementations locales.

Demande d'indemnisation portant sur un bien Bolt : déclaration de sinistre à l'encontre d'un contractant conformément au sous-paragraphe (ii) de la définition Déclaration de sinistre à l'encontre du contractant ci-dessous

Utilisateur autorisé : individu

- (i) qui utilise un Appareil Bolt avec l'autorisation explicite d'un Bénéficiaire qui a loué l'appareil dans le cadre d'un contrat de location et
- (ii) qui a l'âge minimum requis par la législation ou la réglementation locale pour utiliser un Appareil Bolt sur le Territoire, et au moins l'âge de majorité civile sur le Territoire en question

Appareil(s) Bolt : désigne(nt) seulement les Vélos électriques Bolt et les Trottinettes électriques Bolt appartenant au Titulaire local de la police.

Période d'assurance désigne la période pendant laquelle la présente police est en vigueur. (1an)

Limitation contractuelle d'indemnité : responsabilité maximale de l'assureur, dans le cadre de quelque accident que ce soit, d'un montant maximum de 1 000 000 euros et d'un montant maximum de 7 000 000 euros pour toute période d'assurance pour tous les territoires sous cette police d'assurance en Europe. **Pandémie**: épidémies à caractère pandémique (déclarées par l'OMS), de gravité et de virulence telles qu'elles entraînent une mortalité élevée ou nécessitent des mesures restrictives afin de réduire le risque de transmission à la population civile. A titre d'exemple et sans s'y limiter: fermeture des écoles et des espaces publics, limitation des transports publics en ville, limitation des transports aériens.

Contrat d'assurance : contrat d'assurance collective incluant tous les tableaux (notamment les présentes conditions du contrat d'assurance) qui doivent être considérés comme formant un seul et même contrat, les mots et termes disposant d'une signification spécifique conservent la même signification dans l'ensemble des documents

Demande d'indemnisation à l'encontre du Souscripteur : demande écrite de

- (i) compensation financière effectuée par un tiers à l'encontre du Souscripteur local ou du Souscripteur dans le cadre direct d'un accident que le Bénéficiaire aurait dû dédommager conformément au présent contrat d'assurance si le tiers avait adressé une demande d'indemnisation suite à l'accident
- (ii) de compensation monétaire de dommages matériels résultant directement d'un accident causé par l'Appareil Bolt et dont le contractant local est responsable conformément au droit civil local (**Demande d'indemnisation portant sur un bien Bolt**). Les défauts matériels de l'Appareil Bolt et les Demande d'indemnisation environnemental à l'encontre du contractant ne sont pas couverts.

Contrat de location : contrat de location d'un Appareil Bolt conclu entre un client et le contractant local

Pays : pays où le contractant local est juridiquement constitué et où les Appareils Bolt du contractant local peuvent être loués

Terrorisme : acte, incluant, sans s'y limiter, l'utilisation de la force ou de violence et/ou la menace d'avoir recours à la force ou la violence, d'une personne ou d'un ou de groupes de personnes, qu'elles agissent seules ou au nom de ou en lien avec quelque organisation ou gouvernement que ce soit, à des fins politiques, religieuses, idéologiques ou similaires, y compris l'intention d'influencer un gouvernement et/ou de faire peur au public ou à une partie du public

Utilisation non autorisée :

- (i) utilisation de l'Appareil Bolt par quelqu'un d'autre que le Bénéficiaire (après un vol ou après avoir utilisé les données de connexion du client à l'application Bolt de manière non autorisée, par exemple) ou
- (ii) utilisation commerciale de l'Appareil Bolt

Fraude/Tromperie/(tentative d') Escroquerie :

- (i) L'assuré/Bénéficiaire omet délibérément de respecter les conditions de cette assurance.

- (ii) L'assuré/Bénéficiaire essaie de nous tromper.
- (iii) L'assuré/Bénéficiaire commet une fraude à l'assurance à partir du moment où il nous trompe.
- (iv) L'assuré/Bénéficiaire agit de la sorte parce qu'il/elle veut que nous couvrions les dégâts, ou les dégâts qu'il/elle a causés à quelqu'un d'autre ou au bien de quelqu'un d'autre.
- (v) L'assuré/Bénéficiaire commet la fraude en souscrivant l'assurance ou pendant la durée de l'assurance. Ou Il/Elle commet la fraude lorsqu'il/elle signale un sinistre ou lorsque nous traitons le sinistre.

C. Garantie

1. L'assureur fournit une indemnité pour toutes les sommes qu'un Bénéficiaire pourrait être contraint de verser en tant que dommages-intérêts et frais de défense dans le cadre direct d'un accident à condition :
 - a) que l'accident survienne dans le pays
 - b) que la déclaration de sinistre soit effectuée dans les trois ans qui suivent l'accident, à moins que la législation applicable concernant la responsabilité civile des tiers pour de tels accidents exige que le contrat d'assurance couvre une plus longue période.
2. Conformément à l'ensemble des conditions du contrat d'assurance, la garantie porte également sur les déclarations de sinistre à l'encontre du contractant à condition que les conditions et obligations du présent contrat d'assurance qui auraient été appliquées au Bénéficiaire en cas de déclaration de sinistre à son encontre s'appliquent au contractant.
3. Le présent contrat d'assurance n'a pas pour objectif de répondre aux exigences de la directive européenne sur l'assurance automobile ou des législations, réglementations, règles ou conventions nationales ou internationales portant sur l'obligation d'assurer les véhicules automobiles (ou similaires).

D. Montants d'assurance

1. Les montants que l'assureur doit verser pour les dommages-intérêts ou frais de défense conformément au paragraphe C1 ne doivent pas dépasser la limitation contractuelle d'indemnité.
2. Si l'assureur doit indemniser plusieurs parties dans le cadre d'un accident, le montant total à verser ne doit pas dépasser la limitation contractuelle d'indemnité.
3. Toutes les obligations de l'assureur dans le cadre de quelque accident que ce soit cessent une fois la limitation contractuelle d'indemnité versée par l'assureur.

E. Exclusions

L'indemnité dans le cadre du présent contrat d'assurance (toutes les extensions incluses) ne s'applique pas à la responsabilité civile ou aux dommages-intérêts :

1. Utilisation non autorisée : résultant de ou en lien avec quelque utilisation non autorisée que ce soit
2. Passagers :

- a) à l'égard de toute utilisation d'un Appareil Bolt lorsque plus d'une personne est sur l'Appareil Bolt ou en relation avec lui en même temps
 - b) en ce qui concerne tout transport d'animaux sur ou en relation avec l'Appareil Bolt en même temps
 - c) en ce qui concerne tout dommage aux biens ou blessures corporelles aux passagers transportés sur un Appareil Bolt.
3. Biens du Bénéficiaire ou contractant local : dans le cadre de dommages au niveau de biens :
- a) détenus ou loués par un Bénéficiaire ou le contractant local,
 - b) prêtés ou loués à un Bénéficiaire ou le contractant local ou
 - c) dont l'entretien, la surveillance ou le contrôle est confié à un Bénéficiaire ou au contractant local
4. Contrats : résultant de ou en lien avec un contrat, à moins que la responsabilité du contractant local ou du Bénéficiaire ait été la même s'il n'avait pas conclu le contrat
5. Pertes financières : pour les pertes financières
6. Pénalités : pour les pénalités, les amendes ou les dommages-intérêts exclus (cf. B. Définitions)
7. Dommages au niveau de l'Appareil Bolt :
- a) perte ou dommages au niveau de l'Appareil Bolt ou
 - b) frais de remplacement, de reconstruction, de rectification, de réparation ou de rappel d'un Appareil Bolt
8. Automobile : résultant de ou en lien avec des véhicules proposés à la location via l'application Bolt et nécessitant une assurance dans le cadre de la directive européenne sur l'assurance automobile ou des autres législations, réglementations, règles ou ordonnances applicables dans les **pays**
9. Dommages-intérêts punitifs et créances américaines
- a) pour les dommages-intérêts punitifs ou exemplaires accordés par quelque tribunal que ce soit aux États-Unis d'Amérique, sur ses territoires et possessions, à Porto Rico ou au Canada ou pour tous les coûts ou intérêts associés
 - b) pour toutes les déclarations de sinistre aux États-Unis d'Amérique, sur ses territoires et possessions, à Porto Rico ou au Canada, l'indemnité dans le cadre du présent contrat d'assurance ne s'applique pas à la responsabilité civile ou aux dommages-intérêts résultant de déclarations de sinistre à verser dans le cadre d'indemnités pour accident de travail, de prestations d'invalidité, de législations relatives à l'indemnisation du chômage ou de législations similaires.
10. Risques exclus spécifiés : résultant de ou en lien avec :
- a) des mouvements populaires, des émeutes, des conflits entre salariés et employés, des troubles à l'ordre public ou des menaces de troubles à l'ordre public,

- b) des guerres (déclarées ou non), des actes de guerre ou des menaces de guerre,
 - c) des coups d'état, des usurpations de pouvoir, des rebellions, des révoltes ou des menaces de telles actions ou des actions prises par une autorité gouvernementale dans le but d'empêcher ou de se défendre de telles actions,
 - d) les actes ou tentatives de terrorisme, indépendamment de toute autre cause ou de tout autre événement contribuant, simultanément ou dans n'importe quel autre ordre, à la responsabilité ou les actions prises pour contrôler, éviter ou supprimer le terrorisme ou
 - e) catastrophes naturelles, les inondations, les tempêtes, les séismes, les tsunamis, les ouragans, les blizzards ou tout autre événement naturel
 - f) décisions des autorités ou ses représentants
11. Pollution : résultant de ou en lien avec la pollution, la filtration, le rejet en mer, la dispersion, le dégagement ou le relâchement de substances irritantes ou contaminantes thermiques, gazeuses, liquides ou solides, incluant, sans s'y limiter, la fumée, les vapeurs, la suie, la poussière, les fibres, les champignons, les moisissures, les acides, les alcalis, les produits chimiques et les déchets (incluant, sans s'y limiter, les matériaux à recycler, à rénover ou à récupérer) ou la contamination de quelque type que ce soit
12. Utilisation sur une aire de trafic : résultant de ou en lien avec l'utilisation d'un Appareil Bolt sur l'aire de trafic d'un aéroport
13. Cyber : le présent contrat d'assurance ne couvre pas les responsabilités (y compris les frais de défense de quelque action que ce soit) de quelque nature que ce soit en quelque lien, contribuant directement ou indirectement ou résultant de risques associés aux données électroniques, de cyber risques ou d'attaques réseau, indépendamment de toute autre cause ou de tout autre événement contribuant, simultanément ou dans n'importe quel autre ordre, à la perte. De même, nous ne prendrons pas en charge les déclarations de sinistre pour des pertes, des dommages ou des dépenses résultant d'une panne des signaux du réseau de communication, de l'alimentation électrique, de la connexion réseau ou du système de télécommunication.
14. Pandémie: Nonobstant toute disposition contraire de la présente police, l'assureur ne sera pas réputé fournir une couverture et ne sera tenu de payer aucune réclamation ni aucun avantage en vertu de la présente police, dans la mesure où
- a) résultant de,
 - b) ou lié à,
- toute épidémie pandémique (y compris le virus Covid-19)
15. Toute utilisation d'un Appareil Bolt sous l'influence d'un taux d'alcool supérieur à la limite autorisée au niveau local ou sous l'influence de drogues

F. Conditions générales

1. Prime

La prime d'assurance est payée par le contractant.

2. Communication des modifications apportées au contrat d'assurance

Le Souscripteur Local doit informer les Bénéficiaires dès que possible de toute modification significative apportée au Contrat d'assurance, y compris les amendements, restrictions ou annulations.

3. Restrictions des échanges commerciaux et sanctions

Nonobstant toutes dispositions contraires dans le présent contrat d'assurance, l'assureur ne doit pas fournir de garantie et ne doit pas régler les déclarations de sinistre ou accorder des avantages dans le cadre du présent contrat d'assurance dans la mesure où la mise à disposition de la garantie, le règlement de la déclaration de sinistre ou l'octroi des avantages expose l'assureur à des sanctions, des interdictions ou des restrictions conformément aux résolutions des Nations Unies ou aux sanctions, législations ou réglementations commerciales ou économiques du Royaume-Uni, de l'Union européenne ou des États-Unis d'Amérique.

4. Droit applicable

Cette Police d'assurance est régie par le droit Belge.

G. Conditions des déclarations de sinistre

À moins qu'il s'agisse d'une exigence des législations ou réglementations applicables, une indemnité ajustée sera versée en fonction du degré de violation de la responsabilité du Bénéficiaire n'ayant pas respecté les exigences de la présente section, exigences qui doivent être communiquées par :

- i) le contractant local aux Bénéficiaires via le site Web du contractant local ou
- ii) le contractant local ou l'assureur aux Bénéficiaires au moment où un Bénéficiaire informe le contractant local ou l'assureur d'un accident ou d'une déclaration de sinistre.

1. Obligations de notification des Bénéficiaires

- a) En cas d'accident pouvant entraîner une demande d'indemnisation, le Bénéficiaire doit :
 - (i) informer le Souscripteur local dès que possible conformément aux législations ou réglementations locales,
 - (ii) prendre des mesures raisonnables pour éviter et limiter les pertes financières pouvant résulter de l'accident,
 - (iii) en cas de contact par l'assureur :
 - (iv) fournir au Souscripteur local (ou à l'assureur sur demande) l'ensemble des informations et documents pertinents au sujet de l'accident et de ses conséquences,
 - (v) fournir à l'assureur (sur demande) une preuve de son âge au moment de l'accident (à l'aide d'une carte d'identité, par exemple) et
 - (vi) fournir les preuves, les informations et les déclarations sous serment dont le Souscripteur local (ou l'assureur) peut avoir besoin au cours du délai imparti.

- b) Lors de la réception d'une déclaration de sinistre, le Bénéficiaire doit :
- (i) informer le Souscripteur local dès que possible et dans tous les cas, dans les 30 jours qui suivent la réception des sinistres, en utilisant les coordonnées indiquées dans le certificat d'assurance,
 - (ii) en cas de contact par l'assureur
 - Fournir tous les informations et documents en sa possession concernant la Déclaration de sinistre et l'accident correspondant
 - transmettre à l'assureur l'ensemble de la correspondance, des documents de tribunaux et des notifications reçus en rapport avec la déclaration de sinistre et l'accident en question,
 - fournir les preuves, les informations et les déclarations sous serment dont l'assureur peut avoir besoin au cours du délai imparti, dont les communications, les actes judiciaires, les assignations ou autres procédures légales en rapport avec l'accident et
 - fournir à l'assureur les conditions particulières de toute autre assurance fournissant la même garantie que le présent contrat d'assurance.

2. Contrôle des déclarations de sinistre

- a) **Les Bénéficiaires ne doit pas procéder à des négociations, reconnaître sa responsabilité, accepter le règlement, la médiation ou l'arbitrage de quelque déclaration de sinistre que ce soit, s'engager à payer ou à régler une déclaration de sinistre ou des frais de défense sans l'accord préalable écrit de l'assureur (qui ne peut être refusé ou retardé sans motif valable).**
- b) Les Bénéficiaires et le contractant doivent fournir l'ensemble des informations, des documents, de la coopération et de l'aide que l'assureur peut raisonnablement exiger dans le cadre du traitement de la déclaration de sinistre.
- c) L'assureur ne sera lié par aucune offre, ni aucun aveu fait par un Bénéficiaire ou toute personne agissant en son nom auprès d'un tiers.
- d) L'assureur doit :
 - (i) pouvoir assurer la défense ou le règlement de la déclaration de sinistre au nom du Bénéficiaire ou du contractant et de la manière qu'il considère adaptée et
 - (ii) effectuer les procédures et le règlement de la déclaration de sinistre à son entière discrétion, qu'un paiement ait été effectué dans le cadre du présent contrat d'assurance ou non.

3. Libération des obligations

- a) L'assureur peut verser à tout moment au contractant ou à un Bénéficiaire le montant restant de la limitation contractuelle d'indemnité (après déduction des sommes déjà payées en tant que dommages-intérêts ou frais de défense, le cas échéant) dans le cadre de quelque déclaration de sinistre que ce soit.

- b) Si un Bénéficiaire refuse un règlement recommandé par l'assureur et décide de contester une déclaration de sinistre, la responsabilité de l'assureur pour les dommages-intérêts et frais de défense dans le cadre de la déclaration de sinistre ne peut dépasser le montant de règlement de la déclaration de sinistre, ainsi que les frais de défense dûs à la date du refus.
- c) L'assureur assurera l'exécution et le contrôle des paiements effectués conformément au paragraphe G3.a. ou G3.b. ci-dessus. Il n'aura plus aucune responsabilité dans le cadre de la déclaration de sinistre.

4. Déclarations de sinistre frauduleuses

En cas de déclaration de sinistre frauduleuse effectuée dans le cadre du présent contrat d'assurance ou au nom d'un Bénéficiaire l'Assureur peut prendre action. Nos actions contre la fraude dépendent de la législation et des Conditions Générales et Particulières de l'assurance. :

- a) l'assureur peut récupérer auprès du Bénéficiaire toutes les sommes payées par l'assureur dans le cadre de la déclaration de sinistre et
- b) l'assureur peut, par notification du Bénéficiaire, considérer le contrat d'assurance comme étant résilié pour ce Bénéficiaire uniquement à compter de l'acte frauduleux.
- c) l'assureur ne rembourse pas la prime. l'assurance est annulée.
- d) l'assureur n'indemnise pas le Bénéficiaire en cas de dégâts.
- e) l'assureur peut réclamer les sommes éventuellement versées.
- f) la fraude peut aussi impliquer que l'assureur porte plainte contre le Bénéficiaire auprès d'un juge d'instruction. Toute fraude ou tentative de fraude à l'égard de l'assureur entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais peut aussi donner lieu à des poursuites pénales sur base de l'article 496 du Code pénal. Dans ce cas, l'assureur se constituera partie civile et nous demanderons une indemnisation pour toutes les actions de recherche que l'assureur a dû mener.
- g) à cause d'un comportement ayant entraîné des dégâts, notre compagnie a subi des dommages qui doivent être indemnisés. L'assureur a dû en effet réaliser des frais pour l'inspection/l'expertise et les recherches. L'assureur réclame/récupère auprès du Bénéficiaire l'intégralité de ces frais de recherche sur base de l'article 1382-83 du Code civil.
- h) en outre, l'assureur peut réclamer à la personne qui a commis la fraude des frais administratifs de 150 €.
- i) en cas de fraude avérée, l'assureur peut envoyer les données du fraudeur au GIE Datassur. Ce groupement utilise les données uniquement pour empêcher des fraudes à l'assurance et pour limiter les risques pour les assureurs. Tout le monde peut consulter ou modifier ses données. Pour ce faire, on doit envoyer une lettre avec une copie de sa carte d'identité à : Datassur GIE Square de Meeûs 29 – 1000 Bruxelles. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur le site internet www.datassur.be.

5. Autres assurances

Si une responsabilité couverte par le présent contrat d'assurance est également couverte en totalité ou en partie par une autre assurance détenue par un Bénéficiaire :

- a) le Bénéficiaire doit informer l'assureur de l'existence de cette autre assurance lors de la notification d'une déclaration de sinistre et
- b) l'assureur sera uniquement responsable de la somme au-delà du montant à verser dans le cadre de l'autre assurance si le présent contrat d'assurance n'avait pas été conclu.

6. **Subrogation**

- a) Lors du paiement dans le cadre d'une quelconque responsabilité couverte par le présent contrat d'assurance, l'assureur peut demander, au nom du Bénéficiaire et aux frais de l'assureur, au tiers responsable de rembourser le montant versé par l'assureur. Le Bénéficiaire doit également fournir toute l'aide raisonnable requise par l'assureur dans ce cadre.
- b) Dans la mesure où le remboursement est effectué par un tiers dans le cadre d'une responsabilité couverte par le présent contrat d'assurance, l'assureur peut bénéficier du remboursement des paiements réalisés en lien avec la responsabilité en question. Le Bénéficiaire doit coopérer avec l'assureur et respecter l'ensemble des consignes raisonnables de l'assureur dans le cadre des procédures effectuées pour obtenir le remboursement. L'assureur décidera à son entière discrétion de poursuivre ou non les procédures de recouvrement.

7. **Remboursement**

- a) Lors du règlement d'une déclaration de sinistre dans le cadre du présent **contrat d'assurance, l'assureur** peut bénéficier du remboursement par le Bénéficiaire des montants versés dans le cadre d'un accident dans la mesure où l'accident en question a été causé par l'utilisation illégale de l'Appareil Bolt par le Bénéficiaire, y compris dans les cas suivants :
 - (i) une violation du code de la route local ou
- b) L'assureur pourra également bénéficier d'un remboursement :
 - (i) du contractant s'il a délibérément causé des dommages pour l'assureur lors d'un accident ou
 - (ii) du Bénéficiaire s'il a délibérément causé des dommages pour l'assureur lors d'un accident.

AVIS DE CONFIDENTIALITE DE L'ASSUREUR conformément à l'art. 13 du Règlement (EU) 2016/679, daté du 27 avril 2016 (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD)

Nous prenons soin de vos données personnelles

AWP P&C S.A. - Dutch Branch (« Nous », « notre », « nos ») est une succursale néerlandaise d'AWP P&C S.A., laquelle a élu son siège social à Saint-Ouen (France) et fait partie du Groupe Allianz Partners. AWP P&C S.A., Dutch Branch est enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des Marchés financiers (AFM) et a reçu l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en France, pour fournir des produits et services d'assurance sur une base transfrontalière. La protection de votre vie privée est notre priorité absolue. Cet avis de confidentialité explique le mode de recueil, le type de données personnelles recueillies, la raison de leur recueil et les personnes avec qui elles sont partagées ou à qui elles sont divulguées. Veuillez lire attentivement cet avis.

1. Qui est le responsable du traitement des données ?

Le responsable du traitement des données est la personne physique ou morale qui est en charge de contrôler, de conserver et d'utiliser des données personnelles au format papier ou électronique. **AWP P&C S.A. - Dutch Branch** est responsable du traitement des données, au sens des lois et réglementations concernées sur la protection des données.

2. Quel type de données personnelles seront recueillies ?

Nous recueillerons et traiterons divers types de données personnelles vous concernant :

- Nom et prénom
- Adresse
- Numéros de téléphone
- Adresse e-mail
- Carte de crédit/débit et coordonnées bancaires

En fonction de la réclamation soumise, nous pouvons également recueillir et traiter des « données personnelles sensibles » vous concernant ou portant sur d'autres assurés, voire sur des tiers impliqués dans le sinistre couvert. Il peut notamment s'agir :

- de l'état de santé (physique ou psychologique)
- d'antécédents et de dossiers médicaux
- de certificats de décès

3. De quelle manière obtiendrons-nous et utiliserons-nous vos données personnelles ?

Nous recueillerons et utiliserons les données personnelles que vous nous communiquez et que nous recevons de votre part (comme nous le décrivons ci-dessous) pour répondre à divers objectifs et avec votre consentement exprès, à moins que les lois et réglementations applicables nous dispensent de votre consentement, notamment dans les cas suivants :

Objet	Votre consentement exprès ?
<ul style="list-style-type: none"> Administration du contrat d'assurance (ex : offre, souscription, traitement des sinistres) 	<ul style="list-style-type: none"> Oui, si nécessaire. Mais, si nous devons traiter vos données personnelles pour souscrire votre assurance et/ou traiter votre sinistre, nous n'obtiendrons pas votre consentement exprès.
<ul style="list-style-type: none"> Prévention et détection d'actes frauduleux, incluant si nécessaire et à titre d'exemple, la comparaison de vos informations avec de précédentes demandes, le contrôle des systèmes de déclaration des sinistres dans le cadre de contrats d'assurance ordinaire ou la vérification des Sanctions économiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Non, il est entendu que la détection et la prévention des actes frauduleux relèvent de l'intérêt légitime du responsable du traitement des données. Nous sommes donc en droit de traiter vos données à ces fins sans obtenir votre consentement.
<ul style="list-style-type: none"> Honorer des obligations légales (découlant par exemple des lois sur les contrats d'assurance et des règlements sur les activités commerciales liées à l'assurance, applicables aux obligations fiscales, comptables et administratives, pour éviter le blanchiment d'argent ou toute violation des Sanctions économiques). 	<ul style="list-style-type: none"> Non, dans la mesure où ces activités de traitement sont expressément et légalement autorisées.
<ul style="list-style-type: none"> Répartir les risques au moyen d'une réassurance et d'une coassurance. 	<ul style="list-style-type: none"> Non, nous pouvons traiter et partager vos informations personnelles avec d'autres Compagnies d'assurance ou de réassurance, avec lesquelles nous avons signé des contrats de coassurance ou de réassurance. Ces répartitions des risques relèvent de l'intérêt légitime des Compagnies d'assurance et sont généralement, expressément autorisées par la loi.
<ul style="list-style-type: none"> À des fins d'audit, pour respecter des obligations légales ou des politiques internes 	<ul style="list-style-type: none"> Non, nous pouvons traiter vos données dans le cadre d'audits internes ou externes, si la loi ou les politiques internes l'exigent. Pour ce genre de traitement, nous ne vous demanderons pas votre consentement dans la mesure où les règlements applicables ou nos intérêts légitimes le justifient. Par contre, nous veillerons à ce que seules les données personnelles strictement nécessaires soient utilisées et traitées en toute confidentialité.

Objet	Votre consentement exprès ?
	Les audits internes sont généralement confiés à notre société de portefeuille, Allianz Partners SAS (7 Rue Dora Maar, 93400 Saint-Ouen, France).

Comme nous l'avons précisé ci-dessus, aux fins susmentionnées, nous traiterons les données personnelles vous concernant, issues de bases de données publiques, que nous transmettent des tierces parties telles que des courtiers et partenaires commerciaux, d'autres assureurs, des agences d'évaluation du crédit et de prévention des fraudes, des réseaux publicitaires, des fournisseurs analytiques, des fournisseurs spécialisés dans la recherche d'informations, des experts en sinistres, des enquêteurs, des intermédiaires, de grandes sociétés financières, des autorités déléguées, des avocats.

Aux fins susmentionnées pour lesquelles nous avons précisé ne pas avoir besoin de votre consentement exprès ou si vos données personnelles nous sont utiles pour souscrire votre contrat d'assurance et/ou traiter le sinistre que vous avez subi, nous traiterons vos données personnelles sur la base de nos intérêts légitimes et/ou pour honorer nos obligations légales imposées par le contrat que vous avez conclu avec Bolt (Bolt Operations OÜ).

4. Qui aura accès à vos données personnelles ?

Nous veillerons à ce que vos données personnelles soient traitées d'une manière compatible avec les fins susmentionnées.

Aux fins mentionnées, vos données personnelles peuvent être divulguées aux parties suivantes, qui interviennent en tant que responsables tiers du traitement des données :

- les autorités publiques, d'autres sociétés du Groupe Allianz, d'autres assureurs, coassureurs, réassureurs, intermédiaires/courtiers en assurance et banques

Aux fins mentionnées, nous pouvons également transmettre vos données personnelles aux parties suivantes, qui interviennent en tant que responsables du traitement des données, agissant selon nos instructions :

- d'autres sociétés du Groupe Allianz, des consultants techniques, experts, avocats, experts en sinistres, réparateurs, médecins et des sociétés de services chargées de certaines opérations (sinistres, informatique, administration postale, gestion des documents) ; et

Enfin, nous pouvons partager vos données personnelles dans les cas suivants :

- en cas de restructuration, de fusion, de vente, de co-entreprise, de liquidation, de transfert ou d'autre cession envisagé ou réel de tout ou partie de notre activité, de nos actifs ou de notre stock (ce qui inclut l'insolvabilité ou des procédures similaires) ; et
- pour honorer une obligation légale, dont celle contractée envers le médiateur concerné si vous déposez une réclamation contre le produit ou service que nous vous avons fourni.

5. Où mes données personnelles seront-elles traitées ?

Vos données personnelles peuvent être traitées tant au sein qu'en dehors de l'Espace Économique Européen (EEE) par les parties indiquées à l'article 4 ci-dessus, sous réserve dans chaque cas des restrictions contractuelles imposées en matière de confidentialité et de sécurité, conformément aux lois et réglementations applicables sur la protection des données. Nous ne divulguerons pas vos données personnelles à des parties qui ne sont pas habilitées à les traiter.

Lorsque nous transférons vos données personnelles en dehors de l'EEE en vue de leur traitement par une autre société du Groupe Allianz, nous respecterons les règles d'entreprise contraignantes et approuvées d'Allianz, telles que norme d'Allianz sur la protection de la vie privée (BCR d'Allianz), qui établissent une protection appropriée des données personnelles et engagent également toutes les sociétés du Groupe Allianz : https://www.allianz-partners.com/en_US/allianz-partners---binding-corporate-rules-.html

Vous pouvez consulter les BCR d'Allianz et la liste des sociétés du Groupe Allianz qui les respectent en cliquant ici. Si les BCR d'Allianz ne sont pas applicables, nous prendrons d'autres mesures pour garantir que le transfert de vos données personnelles en dehors de l'EEE bénéficie du même degré de protection qu'au sein de l'EEE. Vous pouvez connaître les mesures de protection que nous appliquons à ce genre de transferts (et notamment les Clauses contractuelles standard) en nous contactant de la manière décrite ci-dessous, à l'article 9.

6. Quels sont vos droits dans le cadre de vos données personnelles ?

Lorsque la loi ou la réglementation applicable le permet, vous êtes en droit :

- d'accéder aux données personnelles vous concernant que nous détenons, d'en connaître l'origine ainsi que le but et la finalité du traitement, les coordonnées du(des) responsable(s) du traitement des données et des parties à qui les données peuvent être divulguées ;
- de retirer votre consentement à tout moment, lorsque vos données personnelles sont traitées avec votre consentement ;
- d'actualiser ou de corriger vos données personnelles de sorte qu'elles soient toujours précises ;
- de supprimer vos données personnelles de nos registres, si elles ne sont plus nécessaires aux fins indiquées ci-dessus ;
- de restreindre le traitement de vos données personnelles dans certaines circonstances, par exemple lorsque vous en avez contesté l'exactitude pendant la période nous permettant de vérifier leur exactitude ;
- d'obtenir vos données personnelles au format électronique, si vous ou votre nouvel assureur le souhaitez ; et
- de déposer une réclamation auprès de nos services et/ou d'une autorité compétente en matière de protection des données : Protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles – www.privacycommission.be.

Vous pouvez exercer ces droits en nous contactant de la manière décrite ci-dessous, à l'article 9 et en nous indiquant votre nom, votre adresse email, votre identification de compte et l'objet de votre demande.

7. Comment pouvez-vous vous opposer au traitement de vos données personnelles ?

Lorsque la loi ou la réglementation applicable le permet, vous êtes en droit de vous opposer au fait que nous traitons vos données personnelles ou de nous demander de cesser leur traitement. Lorsque vous nous avez informés de cette demande, nous cesserons de traiter vos données personnelles à moins d'y être autorisés par le droit et les réglementations applicables.

Vous pouvez exercer ce droit de la manière décrite ci-dessus, à l'article 6 pour vos autres droits.

8. Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?

Nous conserverons vos données personnelles aussi longtemps que nécessaire aux fins indiquées dans cet Avis de confidentialité puis les supprimerons ou les rendrons anonymes dès qu'elles seront devenues inutiles. Nous vous indiquons ci-dessous quelques périodes de rétention applicables aux fins indiquées ci-dessus à l'article 3.

Sachez cependant que des exigences spécifiques supplémentaires ou des événements peuvent parfois les annuler ou les modifier, lors de mises en suspens juridiques persistantes de certaines informations pertinentes, pendant la résolution de litiges ou des enquêtes réglementaires, qui peuvent annuler ou suspendre ces périodes jusqu'à la clôture de la question et l'expiration de la période correspondante d'examen ou d'appel. Les périodes de rétention basées sur des délais de prescription en cas d'actions en justice peuvent particulièrement être interrompues puis être rétablies.

Informations personnelles pour obtenir une offre (si nécessaire)	Pendant la période de validité de l'offre fournie.
Informations sur la Police (souscription, traitement des sinistres, gestion des réclamations, cas de litiges, enquêtes de qualité, prévention/détection des fraudes, recouvrement de dettes, coassurance et réassurance, etc.)	Nous conserverons les informations personnelles de votre Police d'assurance pendant la période de validité de votre contrat d'assurance et le délai de prescription des éventuels litiges pouvant survenir soit en général, pendant une durée minimale de 7 années supplémentaires. Cette période peut être plus longue ou plus courte en fonction des lois locales applicables sur les contrats d'assurance.
Informations sur les sinistres (traitement des sinistres, gestion des réclamations, cas de litiges, enquêtes de qualité, prévention/détection des fraudes, recouvrement de dettes, coassurance et réassurance).	Nous conserverons les informations personnelles que vous nous communiquez ou que nous recueillons et traitons, conformément à cet avis de confidentialité, pendant une durée minimale de 7 ans à compter de la date de règlement du sinistre. Cette période peut être plus longue ou plus courte en fonction des lois locales applicables sur les contrats d'assurance.
Documents justificatifs attestant du respect d'obligations légales, de nature fiscale ou comptable, par exemple.	Nous traiterons dans ces documents les informations personnelles que vous nous communiquez ou que nous recueillons et

	traitons, conformément à cet avis de confidentialité, uniquement dans la seule mesure où elles s'appliquent à ces fins et pendant une durée minimale de 10 ans à compter du premier jour de l'exercice fiscal concerné.
--	---

Nous ne conserverons pas vos données personnelles plus longtemps que nécessaire et ne les garderons qu'aux fins pour lesquelles nous les avons recueillies.

9. Comment pouvez-vous nous contacter ?

Si vous avez des questions sur notre mode d'utilisation de vos données personnelles, vous pouvez nous contacter

- par courrier :

AWP P&C S.A. – Dutch Branch
Data Protection Officer
Postbus 9444
1006 AK Amsterdam

- par e-mail :

Country	E-Mail
Austria	dataprivacy.fos.at@allianz.com
Belgium:	dataprivacy.fos.be@allianz.com
Bulgaria:	dataprivacy.fos.bg@allianz.com
Czech Republic:	dataprivacy.fos.cz@allianz.com
Denmark:	dataprivacy.fos.dk@allianz.com
Finland:	dataprivacy.fos.fi@allianz.com
France:	dataprivacy.fos.fr@allianz.com
Germany:	dataprivacy.fos.de@allianz.com
Greece:	dataprivacy.fos.gr@allianz.com
Hungary:	dataprivacy.fos.hu@allianz.com
Italy:	dataprivacy.fos.it@allianz.com
Norway:	dataprivacy.fos.no@allianz.com
Poland:	dataprivacy.fos.pl@allianz.com
Portugal:	dataprivacy.fos.pt@allianz.com
Romania:	dataprivacy.fos.ro@allianz.com
Spain:	dataprivacy.fos.es@allianz.com
Sweden:	dataprivacy.fos.se@allianz.com
UK:	dataprivacy.fos.gb@allianz.com

10. À quelle fréquence mettons-nous à jour cet avis de confidentialité ?

Nous révisons régulièrement cet avis de confidentialité en fonction des derniers changements apportés et procédons aux ajustements qui s'imposent.

État : Décembre 2022